

# COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19 PRÉSENTS: 13 VOTANTS: 17 (DONT 4 PROCURATIONS)

L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2023

**PRESENTS**: LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., LAGORGETTE P., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: CAZERES C procuration à CONIJN M., HUGON DE MASGONTIER A procuration à LACHAUD J., VALLECILLO C., FORESTIER M. procuration à DUCOURTIOUX J. MALLET J. procuration à RAVON A.

**ABSENTE** . CHABANET M.

**SECRETAIRE:** LAGORGETTE P.

## Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2023

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 06/11/2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

# A ajouter à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle association SaMiRi
- Subvention au Téléthon
- Hommage aux harkis

## 1 - PLACE DU PUITS QUI CHANTE : VALIDATION DE L'AVANT PROJET

A la suite des nombreux débats vécus en Conseil Municipal, des rencontres informelles, des deux réunions publiques, des propositions de plans par l'ATD 24 et le maître d'œuvre désigné par le Conseil Municipal lors de ces derniers mois, le Cabinet SALTUS a remis l'avant-projet. Il est demandé au Conseil de se positionner sur le dernier projet présenté.

Il indique ainsi que le coût estimatif de base s'élève à 875 608,54€ HT, 877 633,54€ HT avec option. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** l'avant-projet définitif,
- Désigne le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote : POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

## 2 – RENOUVELLEMENT **LIGNE DE TRESORERIE**

Le maire indique que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Banque Postale arrive à échéance. Il demande aux élus de la reconduire, et rappelle les termes du Contrat :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de La Roche-Chalais sollicite le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale aux conditions ci-après :

Montant maximum: 300 000 euros

**Durée**: 364 Jours **Taux**: 5,360% l'an **Base de calcul**: 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-

utilisation, remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

**Tirage**: 10 000€ minimum à tout moment

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 600,00€

Commission de non-utilisation : 0,230% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise

d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à *l'unanimité*, le renouvellement de la ligne de trésorerie.

## 3 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ». Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1<sup>ER</sup> décembre 2023.

# 1. BÉNÉFICIAIRES :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la<br>période courant du 1er juillet 2022 au 30<br>juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €   |

| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
|---|-------|
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350€  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par *la commune de La Roche-Chalais* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

**CONSIDÉRANT**- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE**- le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 4- TABLEAU DES EMPLOIS AU 1/01/2024

Des agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de la promotion interne. Le tableau des effectifs doit être modifié de façon à supprimer les postes actuels et créer les nouveaux postes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la modification du tableau qui sera valide au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# 5 - ENVELOPPE RÉGIME INDEMNTAIRE 2024

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'enveloppe budgétaire dédiée au régime indemnitaire des agents pour l'année 2024 doit être votée.

Il propose une augmentation de 3,5 % soit 80 607 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** l'enveloppe du régime indemnitaire à 80 607 euros pour l'année 2024,
- **Autorise** le maire à signer tous documents nécessaires à ces dispositions.

## 6 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT « La Bergerie »

Le Maire propose aux élus une augmentation des tarifs en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation des tarifs proposée dont la grille est jointe à la présente délibération,
- Indique que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# 7 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 (DETR)

Le Maire indique aux élus que la commune peut bénéficier de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux), pour le projet d'aménagement de mise en conformité de l'étage de l'ALSH.

L'étude de faisabilité réalisé par l'Agence Technique Départementale amène à une estimation de cette opération pour la Commune à 131 815 euros HT avec isolation soit 158 178 euros TTC.

Le Maire propose au conseil municipal de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour un montant maximum allant jusqu'à 40% du montant HT soit 52 726 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de solliciter une subvention de 40%, soit 52 726 € pour la DETR,
- désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

#### 8 - Maison KISTNER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 novembre dernier, l'autorisant à entamer les démarches d'estimation et diagnostics préalables à la vente.

Il indique avoir reçu une estimation pour un prix de vente compris entre 170.000 et 180.000 euros. Il précise qu'il faudra procéder à un bornage afin de délimiter un espace en jardin d'agrément aux abords de la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en vente de la maison.

## 9 - TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1er JANVIER 2024

Le délégataire du service Assainissement SAUR demande la validation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de sa part applicable.

| SAUR                              |         |  |
|-----------------------------------|---------|--|
| Abonnement assainissement         | 42,69€  |  |
| Consommation tranche de 0 à 50 m3 | 0,2299€ |  |
| Consommation de 51 m3 et plus     | 1,2202€ |  |

Le maire indique que la commune n'a pas procédé à une augmentation des tarifs pour 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, valide les tarifs indiqués.

## **10 – LIMITATION DE VITESSE RD 730**

Monsieur le Maire indique aux élus que les coussins berlinois qui étaient installés sur la route départementale 730 entre l'école maternelle publique et le dojo ont été retirés car devenus dangereux pour la circulation des deux roues notamment. Il précise que la circulation reste limitée à 30km/h sur cette portion.

Il est proposé aux élus :

- De déterminer avec l'aide des services des routes du département l'emplacement d'un ralentisseur plateau du même type que ceux prévus sur la départementale 674 marquant le début de la zone 30 en amont de l'école maternelle dans la direction du centre bourg,
- De voir avec le service des routes du département l'intérêt d'une zone s'étendant jusqu'au carrefour avec la départementale 674 (la Poste),
- De voir, toujours avec le service des routes du département si un second plateau est nécessaire à proximité du dojo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, décide d'opter pour la mise en place de 3 ralentisseurs de type plateau.

#### 11 – SECHERESSE 2022 – NON-RECONNAISSANCE ETAT CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Par courrier du 5 octobre 2023, la Préfecture indique que la commune n'a pas été retenue par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2023 publié au Journal officiel du 4 octobre 2023.

Par courrier du 2 novembre, Monsieur le Maire a indiqué à Monsieur le préfet que la commune souhaitait déposer un recours.

Le Sénateur Serge MERILLOU, propose de porter une action forte à l'échelle du département de la Dordogne, et propose aux maires des communes concernées de cosigner un courrier collectif qu'il transmettra au ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à cosigner le courrier collectif.

## 12 - EUROPE ET PERIGORD VERT

Au nom de la région Nouvelle Aquitaine, le Pays Périgord Vert est désigné comme gestionnaire de diverses enveloppes concernant des financements européens. Un diaporama a été présenté afin de préciser ce que sont les dossiers éligibles et les modalités pour obtenir des financements.

## 13 – RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES EN 2023

**DETR**: 3 dossiers déposés

Aménagement cheminement doux RD 730 : pas retenu

Eclairage public : pas retenu basculé sur Fonds vert

Place du puits qui chante : 294.240,00€

**FONDS VERT**: Eclairage public: 17.291,67€

**REGION NOUVELLE AQUITAINE** Bar l'Escale : 35.985,33€

**CONSEIL DEPARTEMENTAL:** 

Remplacement chaudières logements communaux : 19.670,00€ Bar l'Escale : 23.750,00€ Aménagement cheminement doux RD 730 : 22.868,30€ Place du puits qui chante 150.000,00€

Aménagement zone 30 : 7.200,00€ au titre des amendes de police

Fonds de péréquation 144.886,79€

**UNION DES MAIRES** Tempête / grêle 20/06/2022 16.000,00€

Dispositif « Gagner du terrain » 25.000,00€
Dispositif « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » 5.000,00€
Mise au norme des pistes DFCI : 89.732.00€

Soit un total de subventions accordées de 851624

## 14 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SAMIRI

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une demande financière de l'Association SAMIRI pour une journée festive sur le thème Noël à SAINT-MICHEL-DE-RIVIERE.

Il propose de valider une subvention de 500.00 € pour soutenir l'évènement du 16 décembre 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, décide de verser la subvention de 500.00 € au profit de l'Association SAMIRI. Compte d'imputation 6574.

#### 15 - SUBVENTION TELETHON

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année des subventions sont accordées, il propose de valider une subvention pour le TELETHON 2023 qui a eu lieu les 8 et 9 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, décide de verser la subvention de 350.00 euros au profit du TELETHON 2023.

#### Alain MAILLETAS

Mettre jour les commissions et délégations des élus sur le site de a commune.

#### André VIAUD

- Hommage aux Harckis : le Conseil municipal appelé à se prononcer sur le principe, ne voit pas d'inconvénient à l'organisation sur la commune de cette manifestation dont la journée nationale est le 25/09.

# **Delphine VICAIRE BONNIEU**

- Travail en cours sur les besoins à prévoir au budget 2024.
- Prévoir la numérisation et l'affichage du plan du cimetière.
- Nöel organisé par SaMiRi le 16/12.

#### **Martine CONIJN**

Marché de Noël au temple très fréquenté.

#### Rémi RAMBONONA

- Bilan de l'action sociale municipale : pas de suivi pertinent.
- Appel aux volontaires pour l'identification et la distribution des colis de Noël pour les aînés sur les 3 secteurs.
- Repas des ainés le 4/02/24 : un courrier de confirmation a été adressé à ceux qui avaient choisi d'assister au repas, avec possibilité de covoiturage.

# **Patrick LAGORGETTE**

- A ce jour, 190 exemplaires (sur 300) du livre « C'est arrivé dans mon village » ont été vendus dans les différents points de ventes.

#### Jean-Michel SAUTREAU

- Signature de l'acte de vente de l'ancien EHPAD le 19/12 en visio.
- La vente de la gendarmerie est reportée après la fin des travaux.
- Proposition réunion publique sur le thème de « l'usage du vélo à La Roche-Chalais ».
- Dossier « Energies » visé par le conseil municipal de novembre adressé à la Préfecture.
- Repas de fin d'année au restaurant municipal le 13/12.
- Ouverture du bar le 2/01.
- Prochaine séance du Conseil municipal le 8/01.
- Cérémonie des vœux le 12/01.

Fin de séance à 22h10